

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

L'an 2026 le 19 février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Madame CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Mme Elizabeth GROENEWEG, Mme Cindy FIRMIN et M. Gérard NAUDIN

Absents excusés :

M Patrick LESSERTEUR a donné pouvoir à M Jean-Pierre CHAPUIS

Absents : Messieurs Alain DOUBRE et Didier FOUROT

A été nommé secrétaire : M. Jean-Pierre CHAPUIS

Date de la convocation : 9 février 2026

Date d'affichage : 9 février 2026

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Point 7 : Demande de subvention pour un voyage scolaire d'un jeune aillantais

1) Approbation du compte rendu de la séance du 8 janvier 2026

Compte rendu du 8 janvier 2026 APPROUVE par l'ensemble des présents et représentés.

2) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 janvier 2026

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a établi un rapport en date du 12 janvier 2026 concernant l'intérêt communautaire sur la compétence voirie et plus particulièrement la partie fauchage. Il s'avère qu'il est nécessaire de rétrocéder la compétence fauchage aux communes qui ne représente pas d'intérêt communautaire.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibérés, et à l'unanimité des présents et représentés **APPROUVENT** le rapport le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 12 janvier 2026 et **AUTORISENT** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3) Approbation du rapport étude patrimoniale et schéma directeur des eaux pluviales

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude a été réalisée concernant les eaux pluviales de la commune. Lors du dernier Conseil Municipal, les membres de celui-ci ont demandé à étudier ce rapport afin de se prononcer sur son approbation. Il est rappelé que :

Le règlement d'assainissement des eaux pluviales de la C3FG a pour objet de définir les mesures particulières prescrites par chaque commune en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les cours d'eau, les fossés et les réseaux pluviaux publics.

Synthèse des éléments qui peuvent être utiles pour un administré dans une commune rurale :

- Sauf impossibilité démontrée, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle ;
- En cas d'insuffisance, les ouvrages d'infiltration doivent être complétés par des ouvrages de rétention ;
- Si un écoulement complémentaire vers un domaine public était néanmoins indispensable, le branchement devrait faire l'objet d'une **demande de permission de voirie auprès de la commune**.
- La commune se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'intégration du collecteur privé au domaine public si les caractéristiques du réseau récepteur (domaine public) ne permettent pas d'assurer le service de façon satisfaisante.
- Les eaux issues de vidange de piscine ou polluées ou de chantier non traitées sont exclues de branchement vers le domaine public
- L'environnement aquatique doit être protégé. En particulier, le recours à des désherbants pour l'entretien des fossés est strictement interdit.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibérés, et à l'unanimité des présents et représentés **APPROUVENT** le rapport étude patrimoniale et schéma directeur des eaux pluviales.

4) Les travaux 2025 réalisés et en cours

- Voir en annexe le tableau qui récapitule :
 - Les demandes de subvention à faire en 2026
 - Les demandes de subvention en cours
 - Les travaux à réaliser au 6/02/2026
- Ajoutons à ces travaux :

Il a été envisagé d'aménager le terrain cadastre D460 d'une surface de 7843 m², acheté 2 500 € hors frais de notaire. Ce terrain a été stabilisé et drainé pour un coût de 4 440 €. L'aménagement envisagé était la construction d'un terrain multisports. Lors de visites dans les communes de Châteaurenard et Thimory disposant de ces aménagements, il a été constaté que celles-ci bénéficiaient d'associations sportives et établissements scolaires. Grâce à ces implantations, mais aussi grâce à la période d'avant Jeux Olympiques, ces communes ont pu obtenir 80 % de subventions pour réaliser ces projets.

Le devis d'Agorespace s'élève à 75 266.40 € TTC auquel il fallait ajouter 30 000 € TTC de couche au sol pour permettre l'accueil des infrastructures.

Ce projet n'a pas encore vu le jour. Néanmoins Agorespace nous propose de le suspendre plutôt que de l'annuler, ce qui fait que si la commune souhaite donner suite à ce projet dans les années futures le prix de 2023 serait garanti. Bien entendu il faudra voir les subventions qui pourraient être accordées.
- Il sera également nécessaire de revoir l'aire de jeux disponible vers l'étang pour les petits.

5) Point sur la réalisation du budget 2025

Le compte financier unique (CFU) n'a pas pu être fourni par le centre de gestion. De ce fait, les membres du conseil ne peuvent l'approuver.

6) Mise à disposition à titre gracieux de la salle Marcel Deprez aux candidats aux élections municipales de 2026

Réuni le 16 février 2023, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de location de la salle Marcel Deprez, en vigueur à compter du 1er mars 2023 par délibération n° 2023_07 en date du 20/02/2023.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter une précision à cette délibération, afin de répondre aux demandes de location émises dans le cadre de la campagne aux élections municipales de 2026.

Ainsi, il est proposé, de mettre gratuitement à disposition la salle Marcel Deprez, sous réserve de sa disponibilité, aux candidats ou liste de candidats aux élections, pendant les six mois précédant le scrutin.

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables, chaises)

VU l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser la salle Marcel Deprez afin d'y tenir des réunions publiques. L'utilisation de la salle Marcel Deprez ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Vu la délibération municipale n°20203_07, en date du 20 février 2023, approuvant les tarifs de location des salles municipales, en vigueur à compter du 1er mars 2023 ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibérés, et à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVENT

La mise à disposition gratuite de la salle Marcel Deprez, sous réserve de la disponibilité, au profit des candidats ou liste de candidats aux élections, pendant les six mois précédant le scrutin.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Demande de subvention pour un voyage scolaire d'un jeune aillantais

Madame le Maire présente une demande de la famille d'un jeune en CM2 à l'école élémentaire de Châtillon Coligny pour un voyage scolaire de classe de neige. Le coût du séjour est de 660.50 euros. Lors des précédentes demandes, la commune a participé à hauteur de 150 euros.

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, **ACCEPTENT** de participer à hauteur de 150 euros pour le voyage en classe de neige de ce jeune.

Informations et Questions diverses

- Point voirie, éclairage public, bornes incendie :

Le territoire de la commune dispose de diverses défenses incendies :

- 10 poteaux
- 3 bouches
- 11 puisards
- 1 citerne enterrée
- 1 citerne souple
- 1 mare aux « Grands Bergers »
- 1 mare aux « Gossets »

Il s'avère que les puisards sont à entretenir dès que possible car peu efficaces en cas d'incendie. Il est également constaté que les bornes à incendie ne sont pas entretenues et que l'accès en est obstrué. Il est donc nécessaire que l'agent d'entretien fasse le nécessaire régulièrement. Il est également nécessaire de vérifier la date de fabrication de la réserve d'eau sachant qu'une paroi simple est valable 10 ans et qu'une paroi double est valable 25 ans.

Il est signalé au niveau éclairage public qu'il reste 1 lampe à gaz sur la commune. Il est également signalé qu'un éclairage serait utile au niveau du pont dans le bourg entre les poteaux K8064 et K8062.

Il est également signalé qu'il faut prévoir l'échange de tous les boîtiers électriques sur les poteaux qui permettent le branchement des décorations de Noël. Tous les boîtiers sont détériorés et dangereux.

- Plan communal de sauvegarde P.C.S. et DICRIM :

La sécurité constitue un enjeu majeur pour la commune et nécessite la mise en place de dispositifs de communication fiables. Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, la direction des opérations de secours relève de la compétence du maire. À ce titre, et à la demande du préfet, les communes sont tenues d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) adapté aux risques identifiés sur leur territoire. Notre commune a transmis son PCS à la préfecture dès 2012.

Ce PCS : prépare la réponse aux situations de crise, contient les documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population, détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation de la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des procédures d'accompagnement et de soutien de la population.

Un premier PCS, conçu sous forme informatique interactive, avait été développé et s'est avéré particulièrement opérationnel. Toutefois, la diminution du nombre de membres du conseil municipal disponibles en permanence sur le territoire communal a conduit à privilégier une version papier, plus simple d'utilisation et mieux adaptée aux contraintes locales.

Un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a également été élaboré. Mis à la disposition des administrés, il présente les risques auxquels la commune peut être exposée ainsi que les consignes élémentaires à appliquer en cas d'événement.

Parallèlement, des actions de formation ont été engagées, notamment en matière de secourisme, afin de renforcer les capacités d'intervention et d'améliorer la préparation des agents et de la population aux situations d'urgence. Ces actions sont à poursuivre en fonction de l'évolution de la population.

- Contrôle de légalité pour le village d'artisans :

Notre budget communal 2026 sera en équilibre dès que l'on aura effectué les écritures : le coût de la viabilisation est un emprunt que la communauté de communes rembourse et demande le remboursement à la commune par transfert de charges trimestriellement. Cette somme, à ce jour, n'avait pas été portée sur le budget communal ce qui a fait croire au contrôle de légalité que notre budget était en déséquilibre. Réponse fut faite au service demandeur et il est admis qu'une fois ce jeu d'écriture réalisé, notre budget communal sera en équilibre.

- **Au 1^{er} janvier 2026, le formulaire SPANC (service assainissement non collectif) a changé ainsi que les tarifs.**

La commune a signé avec la Communauté de Commune une convention afin de permettre à chacun de bénéficier de prestations d'entretien pour son assainissement individuel. Les administrés peuvent bénéficier d'interventions lors des campagnes annoncées par le SPANC ou en urgence. Le dossier est à remplir en Mairie laquelle se chargera de le transmettre au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Intervention urgente : 237 €

Intervention en campagne : 160 €

- Compte-rendu de la dernière réunion EPAGE : jeudi 20 novembre 2025

Le point important à retenir : les 4, 5, et 6 juin prochains, à la salle des fêtes de Montargis, l'Epage organise un événement pédagogique et grand public autour des thèmes de l'eau, de la biodiversité et du changement climatique : ateliers pédagogiques, animations, spectacles... ainsi que « entretenir la mémoire du risque, 10 ans après la crue de 2016 »

Compte-tenu de l'importance des thèmes eau et environnement et eu égard au travail de fond que la commune a conduit ces 15 dernières années avec la renaturation du Milleron (2010-2011) et les études et résultats sur la biodiversité de ces 10 dernières années, il est important que la commune se manifeste pour porter sa parole lors de cet événement.

Madame le Maire va en référer à notre technicienne rivière, Flora PILLETTE, qui ne manquera pas de revenir vers la future équipe municipale.

-Lors du dernier conseil municipal nous avons voté une ligne de trésorerie de 50 000 euros qui est prête à fonctionner.

Une proposition d'un emprunt de 40 000 euros sur 2 ans sera à étudier et voter par la nouvelle municipalité pour payer les travaux de l'espace arboré en 2026 sachant que les subventions du département éventuellement acceptées en 2026 ne seraient versées qu'en 2027.

- Organisation du bureau de vote pour l'élection municipale

Il nous revient de déterminer aujourd'hui l'organisation du bureau des élections.

La future liste connue à ce jour se proposant de nous aider si besoin.

Voir tableau en annexe

-Réouverture du multi commerce

La réouverture du multi commerce est un réel succès. Nos gérants sont enthousiastes et font le maximum pour satisfaire la clientèle. Les retours sont positifs de toutes parts. L'inauguration de la réouverture se fera le samedi 7 mars 2026 à 11h. Ce sera aussi la fête du pain où chacun pourra goûter les variétés proposées.

-Carnaval

Le mercredi 4 mars à 15h, rassemblement devant la mairie pour un défilé à travers le village, puis brûler Monsieur Carnaval derrière la mairie. A 16h, goûter au multi commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30